

MÉTHODE

Statistiques monétaires mensuelles (hors taux d'intérêt bancaires)

Le 12 septembre 2018

La méthodologie des statistiques monétaires s'applique à l'ensemble des pays de la zone euro. Dans le cadre du dispositif statistique de l'Eurosystème, la Banque de France collecte et analyse les évolutions pour la France et la Banque centrale européenne centralise les contributions nationales, calcule et diffuse les agrégats de la zone euro.

1. Définitions

Zones géographiques

Zone euro = Allemagne + Autriche + Belgique + Chypre + Espagne + Estonie + Finlande + France + Grèce + Irlande
+ Italie + Lettonie + Lituanie + Luxembourg + Malte + Pays-Bas + Portugal + Slovaquie + Slovénie

Le mécanisme européen de stabilité (MES) ainsi que le fond européen de stabilité financière (FESF) sont également pris en compte dans la zone géographique « Zone euro ».

Pour l'élaboration des statistiques monétaires, le territoire français est défini comme suit (sauf exception) :

France = métropole + Monaco + départements d'Outre-mer (Guyane, Martinique, Guadeloupe, Réunion, Mayotte) + Saint-Pierre-et-Miquelon + Saint Martin + Saint Barthélemy (Décision 2014-01 du Gouverneur de la Banque de France).

2. Sources

La production et l'analyse des statistiques monétaires à la Banque de France sont réalisées au sein de la Direction générale des Statistiques (DGS) par la Direction des Statistiques monétaires et financières (DSMF) et plus précisément par le Service des Statistiques Européennes (SSE). Les agrégats monétaires de la zone euro sont calculés par la Banque centrale européenne (BCE) par compilation des données fournies par les banques centrales de l'Eurosystème.

Le dispositif de collecte des données de bilan s'applique principalement aux IFM, conformément au règlement de la BCE n°1071/2013 relatif au bilan consolidé du secteur des IFM (BCE/2013/33). Les modalités d'application par la Banque de France de ce règlement ont été fixées par la décision n°2014-01 du Gouverneur de la Banque de France. D'un point de vue opérationnel, la transmission des données à la Banque de France s'effectue par des canaux qui diffèrent selon la catégorie des déclarants :

- la principale source d'information sur les établissements de crédit est constituée par les situations comptables et leurs annexes qu'ils remettent au Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution selon une périodicité mensuelle ou trimestrielle en fonction de leur volume d'activité. Le format des états est fixé par la note technique DSMF n°2014-01 ;
- les données relatives aux OPC monétaires font l'objet de déclarations transmises à la DGS (Service de l'Épargne Financière et de la Titrisation -SEFT). Ce service sert ainsi de point d'entrée au sein de la Banque de France pour les informations d'ordre statistique fournies par les OPC. Le détail des informations collectées est déterminé par la note technique DSMF 2014-01 ;
- s'agissant de la Banque de France, les informations de base sont fournies par la Direction de la Comptabilité. Le suivi statistique de son portefeuille de titres est effectué à partir de données détaillées provenant des comptabilités auxiliaires tenues par la Direction générale des Opérations ;
- conformément aux définitions générales figurant dans la première partie de l'annexe II du règlement (CE) n°1071/2013 susvisé, la population déclarante à la Banque de France au titre des présentes statistiques comprend les succursales et filiales des établissements de crédit dont le siège/la maison mère est localisé à l'extérieur du

territoire français. En vertu de cette règle, la population déclarante comprend notamment les succursales et filiales d'établissements de crédit d'autres pays de l'Union européenne.

Les informations relatives aux **dépôts collectés par le Trésor** sont obtenues directement auprès de la Direction générale du Trésor.

3. Méthodes

Conformément au règlement n°1071/2013 de la BCE, la Banque de France, comme les autres banques centrales nationales (BCN) de l'Eurosystème, produit un bilan agrégé qui couvre l'activité des IFM ayant leur siège sur le territoire national (à l'exception de leurs succursales à l'étranger) selon une périodicité mensuelle. Ce bilan des IFM constitue la pierre angulaire du système de production des statistiques monétaires aux plans national et européen.

Le découpage de son passif répond au souci d'identifier les liquidités susceptibles d'être incluses dans les agrégats monétaires : billets et pièces en circulation, dépôts à vue, dépôts à terme, dépôts avec préavis, opérations de pension, titres de créance, titres d'OPC monétaires, instruments du marché monétaire, capital et réserves et autres ressources.

L'actif distingue les crédits, le portefeuille, ventilé entre titres de créance, instruments du marché monétaire et actions et titres participatifs, les valeurs immobilisées et les autres créances.

Aux termes du règlement (CE) n°1071/2013 de la Banque centrale européenne du 24 septembre 2013 (ECB/2013/33), les dépôts et les crédits doivent être retracés, pour les besoins des statistiques monétaires, pour le montant du nominal brut à la fin du mois. Par montant nominal, on entend le principal qu'un débiteur est contractuellement tenu de rembourser à son créancier. Les BCN peuvent continuer à présenter des crédits nets des provisions pour dépréciation pour autant qu'elles disposent des informations permettant de corriger les variations d'encours des effets liés aux dotations nettes aux provisions. Ce résultat peut être obtenu soit en ajustant les encours de la variation du stock de provisions, soit en valorisant les encours au prix convenu au moment de leur acquisition (qui peut différer de la valeur de remboursement en cas de cession du crédit en cours de vie).

En outre, la plupart de ces données sont ventilées à la fois par durée initiale, zone de résidence et secteur contrepartie. Ainsi, la distinction d'une part, entre les créances et engagements vis-à-vis des résidents de la zone euro et ceux du reste du monde, et, d'autre part, entre les créances et engagements vis-à-vis des IFM et des non-IFM est possible.

Le bilan agrégé des IFM est établi mensuellement par les BCN à partir d'informations collectées auprès de ces institutions. Les statistiques composant le bilan monétaire parviennent à la BCE au plus tard le quinzième jour ouvrable suivant la fin du mois auquel elles se rapportent. Afin d'alléger la charge déclarative des établissements, la collecte mensuelle est circonscrite à un sous-ensemble des IFM sous réserve que son total de bilan représente au moins 95 % du total du bilan de l'ensemble des IFM.

Enfin, des données complémentaires sont également collectées au trimestre. Elles ont pour objet de fournir une répartition détaillée des principaux postes de bilan par devise, pays, secteur et objet.

La mise en œuvre de ces dispositions dans les douze pays participant à l'Union monétaire est effective depuis la mi-1998. Elle permet aujourd'hui de disposer pour la zone euro d'un **bilan mensuel consolidé des IFM** à partir duquel sont calculés les agrégats monétaires de la zone par simple sommation de ses composantes à caractère monétaire.

En France, la collecte mensuelle est circonscrite aux établissements de crédit dont l'activité présente au moins l'une des conditions suivantes : total de bilan supérieur à 2 milliards d'euros, encours de crédit de trésorerie aux particuliers résidents supérieur à 500 millions d'euros, encours de crédit-bail aux sociétés non financières résidentes supérieur à 500 millions d'euros, encours de crédit-bail aux ménages résidents supérieur à 200 millions d'euros. En outre, les états comptables trimestriels à la remise desquels l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a assujéti l'ensemble des établissements de crédit sont utilisés afin d'une part d'estimer les déclarations mensuelles des établissements non assujettis à remise mensuelle et d'autre part obtenir les ventilations trimestrielles.

Les indicateurs nationaux sont obtenus par regroupement des rubriques élémentaires appropriées pour chaque réseau. Pour une échéance donnée, cette agrégation inclut les données collectées au titre du mois de référence mais aussi du report des dernières informations disponibles pour les établissements assujettis à remise trimestrielle. Des informations complémentaires relatives aux spécificités du système financier français permettent d'affiner le suivi

et l'analyse des comportements des résidents en matière de placement et d'endettement (e.g. titrisation, ventilation des crédits par objet et des dépôts par catégorie de rémunération, livret A, etc.).

4. Les révisions

Sauf circonstances exceptionnelles, les éléments du bilan monétaire de la Banque de France ne font pas l'objet de révisions.

En ce qui concerne les établissements de crédit, le processus s'organise de la manière suivante :

- les résultats d'un mois donné sont révisés une première fois à l'occasion de la publication des résultats du mois suivant afin de prendre en compte les déclarations des établissements retardataires, qui ont fait l'objet d'estimations pour la première publication, ainsi que les corrections d'erreurs ;
- une deuxième révision intervient au moment du calage des déclarations du dernier mois du trimestre sur les déclarations trimestrielles. Ce calage permet d'une part d'intégrer les dernières données disponibles concernant les établissements seulement assujettis à remise trimestrielle et d'autre part d'affiner les informations fournies par les remettants mensuels. La modification prend généralement effet en même temps que la publication des résultats de la fin du mois du trimestre suivant ;
- à titre exceptionnel et au plus une fois par an, une dernière révision est opérée afin de prendre en compte le résultat des rapprochements entre les statistiques monétaires et les comptes financiers définitifs.

Pour les OPC monétaires, le rythme des révisions est le même que celui des établissements de crédit. Toutefois, les révisions sont uniquement dues à l'intégration des établissements retardataires et aux corrections des anomalies.

5. Statistiques de flux

Les flux monétaires et financiers sont les variations que les transactions économiques (collecte de dépôts, émissions ou acquisitions nettes de titres, octroi et recouvrement de crédits) induisent sur les postes de bilan du secteur des IFM. Ils sont calculés en corrigeant les variations des encours de fin de mois des effets ne résultant pas de transactions économiques.

$$F_t = (E_t - E_{t-1}) - C_t - A_t - X_t$$

Avec

- C_t , *les reclassements et autres effets statistiques*

Il s'agit des changements affectant la population des IFM (entrées, sorties, fusions/absorptions), des reclassements de créances et d'engagements (défaillance, titrisation) et de la correction d'erreurs de déclaration.

- A_t , *les réévaluations et passages en pertes*

Les effets visés ici sont ceux relatifs aux variations de la valeur de marché des titres et aux passages en pertes/abandons de créances réduisant comptablement les encours de prêts.

Les réévaluations relatives au portefeuille de titres de transaction des établissements de crédit sont calculées à partir de la déclaration titre par titre de ce portefeuille.

Pour les autres catégories de portefeuille-titres, aucun calcul de réévaluation n'est nécessaire puisque les encours sont enregistrés au prix d'acquisition après neutralisation des provisions pour dépréciation.

- X_t , *les réévaluations liées aux fluctuations de change* affectant le montant converti en euros des opérations libellées en devises. Cette correction est opérée par la BCE et fait l'objet d'une présentation détaillée dans le *Handbook for the compilation of flows statistics on the MFI balance sheet (2006)*¹.

Calcul des taux de croissance

Le taux de croissance mensuel d'une série chronologique à la date t est défini par : F_t/E_{t-1}

avec :

- F_t : flux mensuel de la période t
- E_{t-1} : encours observé à la fin du mois $t - 1$.

¹ <http://www.ecb.int/pub/pdf/other/handbookcompilationflowstatisticsmfibalance200602en.pdf>

Le taux de croissance annuel en pourcentage à la date t , noté a_t , s'obtient comme suit :

$$a_t = \left[\prod_{i=0}^{11} \left(1 + \frac{F_{t-i}}{E_{t-i-1}} \right) - 1 \right] * 100$$

Le taux de croissance sur trois mois, noté q_t , est calculé de la façon suivante :

$$q_t = \left[\prod_{i=0}^2 \left(1 + \frac{F_{t-i}}{E_{t-i-1}} \right) - 1 \right] * 100$$

Le taux de croissance sur trois mois annualisé, noté qa_t , s'obtient comme suit :

$$qa_t = \left[\prod_{i=0}^2 \left(1 + \frac{F_{t-i}}{E_{t-i-1}} \right)^4 - 1 \right] * 100$$

Pour autant que les données sur les reclassements et les réévaluations soient disponibles, la BCE et la Banque de France privilégient cette méthode de calcul du taux de croissance à partir des flux et des encours car elle apporte une plus grande précision à la mesure des évolutions monétaires.

Néanmoins, certaines des données présentées n'incorporent généralement pas d'ajustement comme par exemple les dépôts. Dans ce cas, le taux de variation annuel en pourcentage, noté g_t , se déduit des encours bruts selon la formule suivante :

$$g_t = \left(\frac{E_t}{E_{t-12}} - 1 \right) * 100$$

On vérifie aisément que les deux calculs aboutissent au même résultat ($a_t = g_t$) lorsque aucun reclassement ni aucune réévaluation ne sont intervenus au cours des douze mois écoulés.

Calcul des moyennes mobiles sur trois mois

Les moyennes mobiles sur trois mois des séries de taux croissance à la date t s'obtiennent en prenant la moyenne des taux de croissance aux mois t , $t-1$ et $t-2$.

$$a_{mm3t} = (a_{t-2} + a_{t-1} + a_t) / 3$$

Calcul des contributions à la croissance

Le calcul des contributions à la croissance repose également sur une méthodologie visant à retranscrire au mieux l'évolution des agrégats. Pour toute série chronologique (x), on définit sa contribution à la croissance, notée c_t , de la série chronologique expliquée (y) de la façon suivante :

$$c_t = \left(\frac{\sum_{t=1}^{12} F_t(x)}{\sum_{t=1}^{12} F_t(y)} \right) * g_t(y)$$

avec : $\sum_{t=1}^{12} F_t(x)$: somme des flux sur 12 mois de la variable explicative ;
 $\sum_{t=1}^{12} F_t(y)$: somme des flux sur 12 mois de la variable expliquée ;

$g_t(y)$: taux de croissance de la variable expliquée calculée selon la méthodologie présentée plus haut.

Ainsi, si y résulte de l'addition de k composantes x_s , pour s variant de 1 à k, son taux de croissance en t se décomposera en la somme des k contributions en t des composantes x_s .

6. Statistiques d'encours notionnels

En complément des statistiques d'encours et de flux, des encours notionnels sont calculés. L'idée est de faciliter les travaux des utilisateurs de données, en leur permettant de disposer d'historiques d'encours en relation directe avec les taux de croissance annuels. Ces encours notionnels sont calculés comme suit :

$$E_{N,t+1} = \left(\frac{E_{N,t}}{1 + F_t/E_{t-1}} \right)$$

Avec : $E_{N,t}$ correspond à l'encours notionnel du mois t
 E_t correspond à l'encours du mois t
 F_t correspond au flux du mois t

7. Méthode de désaisonnalisation

Les postes du bilan des IFM résidentes constitutifs des agrégats monétaires et des crédits au secteur privé résident, pour la France, font l'objet d'une désaisonnalisation grâce au logiciel Jdemetra+. Ce logiciel, développé par les banques centrales nationales de Belgique et d'Allemagne en coopération avec Eurostat, permet de désaisonnaliser des séries temporelles avec les procédures X13-ARIMA et TRAMO SEATS. En plus d'être corrigées des variations saisonnières, les séries sont ajustées pour tenir compte d'éventuels effets calendaires (nombre de jours ouvrés sur la période, position de Pâques dans l'année) ainsi que des potentiels « outliers ».

8. Prise en compte de la titrisation dans les statistiques de crédits

La méthode appliquée par la BdF consiste à corriger les encours « comptables » des établissements de crédits en leur ajoutant les encours titrisés. Ces encours titrisés sont déclarés mensuellement par les établissements